

Question de Mme Kattrin Jadin à la ministre de l'Emploi sur "le crédit-temps" (n° 16838)

Kattrin Jadin (MR):

Monsieur le président, madame la ministre, les chiffres démontrent que le crédit-temps reste une mesure très populaire: le nombre de personnes ayant pris un crédit-temps ou une interruption de carrière en 2012 est similaire à 2011, malgré le durcissement des conditions d'octroi de ces mesures entré en application en septembre 2012.

Ce succès démontre que le crédit-temps et l'interruption de carrière sont utiles, voire nécessaires aux travailleurs dans de nombreux cas. Il semblerait toutefois que certaines entreprises, et notamment les plus petites d'entre elles, ont du mal à s'adapter lorsque leurs employés ou ouvriers ont recours à cette mesure.

Madame la ministre, ma question est assez simple: étant donné la popularité de cette mesure, quelles sont les pistes à explorer afin de permettre de la maintenir sans que son application nuise au bon fonctionnement des entreprises et institutions dont des travailleurs qui choisissent d'y recourir?

Monica De Coninck, ministre:

Monsieur le président, en réponse à la question de l'honorable membre, je peux communiquer ce qui suit: le nombre de travailleurs qui prennent un crédit-temps ou une interruption de carrière est en diminution.

Ainsi, on comptait dans le système de crédit-temps seulement 126 427 travailleurs avec une réduction partielle de prestations en janvier 2013 contre 131 436 en janvier 2012, soit environ 5 000 de moins. On comptait 6 159 travailleurs avec une interruption complète de prestations en janvier 2013 contre 7 281 en janvier 2012, soit une diminution de plus de 1 000 travailleurs.

L'impact de la réforme n'est certainement pas encore arrivé à sa vitesse de croisière.

Cela dit, votre question m'étonne un peu dans la mesure où les modalités et les conditions de prise de crédit-temps ou d'interruption de carrière sont réglementées dans une convention collective de travail (CCT) que les partenaires sociaux ont conclu au sein du Conseil national du Travail. Je pense ici notamment aux délais d'avertissement, les périodes minimales et maximales de prise de crédit-temps ou d'interruption de carrière par demande.

Dans la convention collective de travail dont question, à savoir la CCT n° 103 du 27 juin 2012, les partenaires sociaux ont justement visé un équilibre entre, d'une part, les aspirations des travailleurs et, d'autre part, les besoins et la capacité d'organisation des entreprises.

Les partenaires sociaux ont encore récemment insisté sur la nécessité de n'effectuer, pour le moment, aucune adaptation et de ne prendre aucune mesure au sein du système.

Comme vous le savez, j'ai demandé au CNT de démarrer une réflexion sur l'élaboration d'un compte carrière.

Kattrin Jadin (MR):

Monsieur le président, madame la ministre, je vous remercie pour votre réponse assez complète. Ce sujet mérite effectivement réflexion. Vous avez donc bien fait de charger vos services de s'y atteler.

L'incident est clos.